



Conseil Général du 10.12.2021

Plafond d'endettement 2021 - 2026



Plafond d'endettement 2021 - 2026

Dispositions légales
Art 143 LC

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.



Plafond d'endettement 2021 - 2026

Dispositions légales
Art 22a RCC

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- Une planification financière

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.



Plafond d'endettement 2021 - 2026

Éléments utilisés pour fixer le plafond

- le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité
- le niveau actuel de l'endettement de la commune
- les quotes-parts des dettes des associations dont la commune est membre
- les quotes-parts des cautionnements des associations dont la commune est membre



Plafond d'endettement 2021 - 2026

Précisions

- Ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du conseil général pour tous les investissements, dépassement de ces crédits, augmentation d'un compte courant et acquisition dépassant le montant prévus à l'art. 4 ch.6 LC
- Les établissements prêteurs veilleront à ce que les dispositions en la matière soient respectées



Plafond d'endettement 2021 - 2026

Éléments chiffrés

Données à fin 2020

Montant de l'endettement brut de la commune	Fr. 1'879'000.-
Quotes-parts des dettes des associations (AISMLE et AIEHJ)	Fr. 928'000.-
Quotes-parts des cautionnements des associations	Fr. 548'000.-
Total	Fr. 3'355'000.-

Evolution 2021 - 2026

Besoins communaux selon plan des investissements	Fr. 7'400'000.-
Quote-part sur construction du nouveau collège (AISMLE)	Fr. 212'000.-
Diminution quote-part des cautionnements (AISMLE)	Fr. -212'000.-
Total	Fr. 7'400'000.-

Données à fin 2026

Montant de l'endettement brut de la commune	Fr. 6'500'000.-
Quotes-parts des dettes des associations (AISMLE et AIEHJ)	Fr. 1'140'000.-
Quotes-parts des cautionnements des associations	Fr. 336'000.-
Total arrondi	Fr. 8'000'000.-



Plafond d'endettement 2021 - 2026

Besoin selon plan des investissements

aaa

Réfection Rue du Village	Fr. 3'200'000.-
Collège	Fr. 1'500'000.-
Epuration régionale	Fr. 1'000'000.-
Place de jeux – terrain sport – places de parc – arrêt bus	Fr. 450'000.-
Routes – divers	Fr. 300'000.-
Bâtiments – divers	Fr. 165'000.-
Administratif – divers (numérisations légales, etc.)	Fr. 150'000.-
Cours d'eau – entretiens	Fr. 150'000.-
Forêts – divers	Fr. 85'000.-
Divers	Fr. 400'000.-
Total	Fr. 7'400'000.-